DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 juillet 1996

établissant la liste des zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2 pour la période de programmation 1997-1999, comme définies par le règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil et modifiant la décision 94/169/CE

(96/472/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil, du 24 juin 1988, concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 3193/94 [2], et notamment son article 9 paragraphe 3,

après consultation du comité consultatif pour le développement et la reconversion des régions,

considérant que le règlement (CEE) n° 2052/88 prévoit, notamment en son article 12 paragraphe 1, une deuxième période de programmation pour les années 1994 à 1999 en ce qui concerne l'assistance fournie par les Fonds structurels au titre de l'objectif n° 2;

considérant que l'article 9 paragraphe 3 dudit règlement prévoit que la Commission arrêtre une première liste triennale des zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2, selon la procédure visée à l'article 17 et sur la base des critères énumérés à l'article 9 paragraphe 2 de ce même règlement, en tenant compte des priorités et situations nationales et en concertation étroite avec l'État membre concerné; que cette liste a été établie par la décision de la Commission 94/169/CE [3], modifiée en dernier lieu par la décision 95/189/CE [4] pour la période de programmation 1994-1996;

considérant que l'article 9 paragraphe 6 dispose que la liste des zones éligibles est revue périodiquement par la Commission en concertation étroite avec l'État membre concerné et que les concours octroyés par la Communauté au titre de l'objectif n° 2 dans les différentes zones mentionnées dans la liste sont planifiés et mis en œuvre sur une base triennale;

considérant que l'article 9 paragraphe 1 du même règlement prévoit que les zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2 recouvrent des régions, régions frontalières ou parties de régions, y compris les bassins d'emploi et des communautés urbaines;

considérant que l'article 9 paragraphe 2 spécifie les critères devant être utilisés pour définir les zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2;

considérant que l'article 9 paragraphe 4 précise que, dans l'établissement de la liste, la Commission et les États membres veillent à assurer une concentration effective des interventions sur les zones les plus gravement affectées et au niveau géographique le mieux adapté, en tenant compte de la situaton particulière des zones concernées;

considérant qu'il y a lieu de conserver la première liste pour la période de programmation 1997-1999 moyennant certaines modifications,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La première liste des zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2 figurant dans la décision 94/169/CE, établie sur la base de l'article 9 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 2052/88, s'applique à la période triennale 1997-1999 moyennant les modifications figurant en annexe.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 26 juillet 1996.

Par la Commission

Monika WULF-MATHIES

Membre de la Commission

---

[1] JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 9.
[2] JO n° L 337 du 24. 12. 1994, p. 11.
[3] JO n° L 81 du 24. 3. 1994, p. 1.
[4] JO n° L 123 du 3. 6. 1995, p. 18.

ANNEXE

LISTE DES ZONES ÉLIGIBLES À L'OBJECTIF N° 2 (1997-1999)

ESPAGNE

Zones éligibles durant la période 1994-1996 à exclure de la liste pour la période 1997-1999

N° NUTS III	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
	Régions satisfaisant aux critères a), b) et c)		
4	Zaragoza		Distrito administrativo n° 2 (centro) del municipio de Zaragoza y Distrito administrativo n° 7 (Almozara) del municipio de Zaragoza

Zones à ajouter à la liste initiale pour la période 1994-1996

N° NUTS III	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
	Régions satisfaisant aux critères a), b) et c)		
4	Zaragoza		Distrito administrativo n° 1 (Casco Antiguo) del municipio de Zaragoza y Distrito administrativo n° 4 (Ensanche) del municipio de Zaragoza
5	Barcelona		Unidad estadística básica n° 81 (parte): zona Universitaria (sólo complejo universitario) del municipio de Barcelona
	Zones affectées par la restructuration dans des secteurs industriels déterminants		
3	Baleares		Finca rústica «Son Espanyol» (perteneciente al municipio de Palma de Mallorca)
	Communautés urbaines affectées par le déclin industriel		
1	Madrid		Entidad de población «Los Villares» (perteneciente al municipio de Arganda) Polígonos industriales (cuya denominación se adjunta aparte) de los municipios de Arganda, Ajalvir, Coslada, Humanes, Meco, Mejorada del Campo, Navalcarnero, Pinto, Torrejón de la Calzada, Torrejón de Velasco, Valdemoro y Velilla de San Antonio Polígonos industriales de los distritos de San Blas, Vicálvaro, Villa de Vallecas y Villaverde del municipio de Madrid Universidad Complutense y Universidad Politécnica (Ciudad Universitaria) Universidad Complutense (Campus de Somosaguas) Universidad Politécnica (villa de Vallecas) Universidad Autónoma (Cantoblanco)

ITALIE

Zones éligibles durant la période 1994-1996 à exclure de la liste pour la période 1997-1999

N° NUTS III	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
	Régions satisfaisant aux critères a), b) et c)		
3	Pisa		Comune di Pisa: quartiere n. 5 (parte) ad eccezione delle sezioni censuarie n.: 231, 234, 236, 237, 244, 245, 246, 248
	Zones affectées par la restructuration dans des secteurs industriels déterminants		
5	Milano		Comune di Rescaldina
6	Varese		Comune di Vergiate
13	Reggio Emilia		Comune di Correggio (parte): sezioni censuarie n.: da 1 a 7, da 12 a 25, da 31 a 39, da 45 a 46, da 48 a 50, da 53 a 68, da 75 a 84, 88 Comune di Reggio Emilia (parte) Circoscrizione n. 2, limitatamente alle sezioni censuarie n.: 1472 e 1477, da 266 a 296, da 298 a 301 Circoscrizione n. 7, limitatamente alle sezioni censuarie n.: 1182, 1186, 1187, 1212, 1213, 1215, 1216, 1218 e 1220; da 1174 a 1177, da 1193 a 1197, da 1200 a 1210 Circoscrizione n. 8, limitatamente alle sezioni censuarie n.: da 1306 a 1325, da 1421 a 1443, da 1456 a 1468
14	Modena		Comune di Carpi (parte) sezioni censuarie n.: da 168 a 455

Zones à ajouter à la liste initiale pour la période 1994-1996

N° NUTS III	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
	Zones contiguës		
1	Roma		Comune di Roma (parte) la circoscrizione XII limitatamente alla zona L del PRG
10	Venezia		Comune di Venezia (parte): zona portuale del Comune di Venezia

Zones affectées par la restructuration dans des secteurs industriels déterminants

5	Milano		Comune di Arese (parte): limitatamente alle sezioni censuarie n. da 10 a 13, da 16 a 20, 24, da 31 a 33 Comune di Lainate (parte): limitatamente alle sezioni censuarie n. da 5 a 9, 13, da 15 a 17 Comune di Garbagnate Milanese (parte): frazione di Bariana
7	Trieste		Comune di Trieste (parte): zona portuale del Comune di Trieste
14	Modena/Ferrara		Comune di Ferrara (parte): l'intero territorio comunale ad eccezione delle seguenti circoscrizione: Centro cittadino, Zona Est, Zona Nord-Est, Zona Sud, Nord-Ovest, Giardino-Arlanuova-Doro Della circoscrizione di Via Bologna restano escluse le seguenti sezioni censuarie: da 317 a 324, da 328 a 355, da 359 a 410 Della circoscrizione Nord restano escluse le seguenti sezioni censuarie: da 626 a 644, da 646 a 673, da 680 a 682 Comune di Copparo (parte): l'intero territorio comunale ad eccezione delle seguenti sezioni censuarie: numeri 1, 2 e da 4 a 14 Comune di Ro Ferrarese
15	Firenze		Comune di Fucecchio

PAYS-BAS

Zones à ajouter à la liste initiale pour la période 1994-1996

N° NUTS III	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
	Zones contiguës		
1	Overig Groningen		Havengebied Eemshaven (onderdeel van de gemeente Eemsmond) bestuurd door het Havenschap Delfzijl